



La garantie Toro

Une garantie intégrale de 3 ans (garantie limitée de 45 jours pour usage commercial)

TimeMaster

Tondeuses autotractées

La garantie de démarrage (GTS) Toro

Une garantie intégrale de 3 ans (ne s'applique pas à l'usage commercial)

Modalités

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous quand il est utilisé à des fins résidentielles normales* s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, garantissent le démarrage de votre moteur Toro GTS (Guaranteed to Start) dès le premier ou le deuxième essai, s'il est utilisé à des fins résidentielles normales*, pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat d'origine, dans la mesure où vous aurez effectué les entretiens courants requis mentionnés dans le *Manuel de l'utilisateur*. Nous nous engageons sinon à le réparer gratuitement. La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

*L'usage résidentiel normal désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par une garantie commerciale.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Détails	Période de garantie	
		Usage résidentiel*	Usage commercial
TimeMaster et accessoires		3 ans (garantie intégrale)	45 jours
	GTS	3 ans (garantie intégrale)	Aucune
	Moteur*	3 ans	90 jours
	Batterie	1 an (garantie intégrale)	

*Certains moteurs utilisés sur les produits Toro sont couverts par la garantie constructeur du moteur.

Garantie limitée pour usage commercial

Les présents produits Toro utilisés à des fins commerciales, par des institutions ou donnés en location sont couverts contre tout défaut de fabrication ou de matériaux pendant une période de 45 jours. Les défaillances de composants dues à une usure normale ne sont pas couvertes par cette garantie. Pour les périodes de garantie moteur, reportez-vous au tableau ci-dessus.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un défaut de fabrication de matériau, ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais effectués par n'importe quel adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

1. Demandez à un dépositaire-réparateur Toro agréé de prendre en charge votre produit. Pour trouver le dépositaire le plus proche, consultez notre site web à www.Toro.com. Vous pouvez aussi appeler les numéros indiqués au point 3 pour consulter notre système permanent de localisation des dépositaires Toro.
2. Lorsque vous vous rendez chez le dépositaire-réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le dépositaire-réparateur diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Warranty Company
 Customer Care Department, RLC Division
 8111 Lyndale Avenue South
 Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
 Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et au Canada)

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (dépositaire) Toro les règlements de garantie applicables dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements concernant la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro. En dernier recours, adressez-vous à Toro Warranty Company.

Droit australien de la consommation : Les clients australiens trouveront des renseignements concernant le Droit australien de la consommation à l'intérieur du carton ou auprès de leur dépositaire Toro local.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien et de remplacement de pièces, telles que les filtres, le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, les bougies, les filtres à air, l'affûtage des lames, les lames usées, le réglage des câbles/de la tringlerie ou le réglage des freins et de l'embrayage.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, d'un usage abusif ou de négligence, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un dépositaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations requises en raison du non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails).
 - La décontamination du système d'alimentation n'est pas couverte.
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
 - Le non respect des procédures d'entretien correctes ou de la procédure recommandée relative au carburant.
 - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle.
- Certaines conditions de démarrage exigent un ou plusieurs essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne.
 - Des méthodes de démarrage incorrectes – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le *Manuel de l'utilisateur* que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un dépositaire-réparateur Toro agréé.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.